



République Française

ARRÊTE N°...935/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des cérémonies et des processions religieuses.

KR/ P.M/W.J/2024.

## LE MAIRE

- ◆ Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
  
- ◆ Considérant la demande de l'association Maha Vishnu Chemin Etang, au 252 rue Cholet 97440 Saint-André, en date du 30 Août 2024.
- ◆ Considérant les processions organisées par l'association Maha Vishnu chemin Etang les **samedis 21 Septembre, 28 Septembre, 05 Octobre, 12 Octobre et 19 Octobre 2024.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des manifestations précédemment citées.

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'association Maha Vishnou Chemin Etang les **samedis 21 Septembre, 28 Septembre, 05 Octobre et le 12 Octobre et 19 Octobre 2024** dans les voies suivantes.

#### Samedi 21 Septembre 2024 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Avenue Île de France.
- Boucle Chemin Blard.

**Samedi 28 Septembre 2024 de 13 heures à 18 heures 30**

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Avenue Île de France.
- Petit Bazar.
- Chemin d'eau
- Chemin du Centre.
- Chemin Ratenon.

**Samedi 05 Octobre 2024 de 13 heures à 18 heures 30**

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

**Samedi 12 Octobre 2024 de 13 heures à 18 heures 30**

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

**Samedi 19 Octobre 2024 de 13 heures à 18 heures 30**

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Avenue des Mascareignes.
- Ruelle Virapatrin.

**Article 2**

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

**Article 3**

Les participants et les organisateurs de ces processions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

**Article 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

### Article 5

Une déviation de circulation pourra être réalisée par les forces de police en cas de nécessité.

### Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit chemin de l'étang dans le sens descendant (rue de Cambuston vers le rivage de la mer), de 07 à 19 heures, pendant la période citée dans l'article 1.

### Article 7

Les véhicules en stationnement, en infraction par rapport à l'article 6 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 8

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 4 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Gilles NAZE